



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-449

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-11-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAUDE (3 pages)	Page 4
R32-2022-10-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MEURILLON (3 pages)	Page 8
R32-2022-10-10-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL REANT (3 pages)	Page 12
R32-2022-10-25-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ST BERTILLE (3 pages)	Page 16
R32-2022-11-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL THILLIEZ (3 pages)	Page 20
R32-2022-11-09-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERSHAVE (3 pages)	Page 24
R32-2022-10-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FACHE Bertrand (3 pages)	Page 28
R32-2022-10-23-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BRICHE (3 pages)	Page 32
R32-2022-11-14-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES PLATANES (7 pages)	Page 36
R32-2022-10-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC NAYET (4 pages)	Page 44
R32-2022-10-10-00071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC TOURRET (3 pages)	Page 49
R32-2022-11-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HYCOLE (3 pages)	Page 53
R32-2022-10-15-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALLET Sébastien (3 pages)	Page 57
R32-2022-10-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MASSART Jerome (4 pages)	Page 61
R32-2022-10-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - OBOEUF Julien (3 pages)	Page 66
R32-2022-10-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BATIQUE (3 pages)	Page 70
R32-2022-11-08-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CROIX D AMES (5 pages)	Page 74
R32-2022-11-14-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHATEAU DE PENIN (6 pages)	Page 80

DRAAF

R32-2022-11-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LAUDE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **24 AOUT 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LAUDE
Madame LAUDE Bernadette
9 rue de la fontaine
59259 LÉCLUSE

Réf : SEA/SP/n°62-22283

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22283

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/07/22 sous le numéro 62-22283. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Pierre PENNEQUIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LÉCLUSE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LAUDE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22283

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LAUDE Madame LAUDE Bernadette à LÉCLUSE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
TORTEQUESNE	ZC6	ha 52 a 47 ca
ECOURT ST QUENTIN	ZA34	1 ha 84 a 02 ca

DRAAF

R32-2022-10-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MEURILLON



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22270

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

26 JUIL. 2022

EARL MEURILLON
Messieurs MEURILLON Cédric, Olivier
1333 rue de lille
62400 BETHUNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22270

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/22 sous le numéro 62-22270. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL MEURILLON sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22270

Dénomination et commune du demandeur : **EARL MEURILLON Messieurs MEURILLON Cédric, Olivier à BETHUNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANNEQUIN	ZB7	ha 12 a 07 ca
	ZB8	1 ha 24 a 59 ca

DRAAF

R32-2022-10-10-00070

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL REANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL REANT
Monsieur REANT Philippe
7 a place de l'église
62380 DOHEM

Réf : SEA/SP/n°62-22227

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22227

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/06/22** sous le numéro 62-22227. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perinne COULOMBS

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22227Dénomination et commune du demandeur : **EARL REANT Monsieur REANT Philippe à DOHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	B587	ha 66 a 60 ca
	B588	1 ha 02 a 10 ca
	B 590	0ha 25a 25ca
	ZE 61	0ha 56a 20ca
	ZE 62	0ha 92a 20ca
	ZK 077	0ha 80a 90ca
	ZE 70	0ha 62a 80ca
	B 0122	0ha 28a 28ca
	B 0591	1ha 29a 70ca
	ZE 65	0ha 53a 20ca
	ZE 66	0ha 11a 20ca
	ZE 67	0ha 12a 80ca
	ZH 107	0ha 62a 20ca

DRAAF

R32-2022-10-25-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ST BERTILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **26 JUIL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL ST BERTILLE
Messieurs SEVRIN Alexandre
871 chemin d'écurie
62223 SAINTE CATHERINE

Réf : SEA/SP/n°62-22273

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22273

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/06/22 sous le numéro 62-22273. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain FRANÇOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROEUIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL ST BERTILLE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

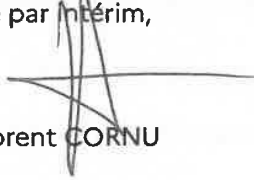
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22273

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ST BERTILLE Messieurs SEVRIN Alexandre, Didier à SAINTE CATHERINE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAROEUIL	ZD103	1 ha 31 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-11-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL THILLIEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22289

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

EARL THILLIEZ
Messieurs THILLIEZ Antoine, Régis
8 rue de villers
62127 PENIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22289

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/07/22** sous le numéro 62-22289. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian THILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PENIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'**EARL THILLIEZ** sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22289

Dénomination et commune du demandeur : **EARL THILLIEZ Messieurs THILLIEZ Antoine, Régis à PENIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SIR SIMON	ZA 0052	1ha 07a 00ca
	ZA 0050	1ha 32a 00ca
	ZA 0051	2ha15a 40ca
	ZA 0049	0ha 89a 60ca

DRAAF

R32-2022-11-09-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERSHAVE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **24 AOUT 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL VERSCHAVE
Monsieur VERSCHAVE Benoit
113 rue des sablonnières
59249 AUBERS

Réf : SEA/SP/n°62-22303

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22303

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/07/22** sous le numéro 62-22303. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA POMMERAIE (Messieurs Gilles, Emmanuel PLANCKE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'**EARL VERSCHAVE** sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22303

Dénomination et commune du demandeur : **EARL VERSCHAVE Messieurs -VERSCHAVE Benoit, Stéphane à AUBERS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVE CHAPELLE	A 55	0ha 90a 00ca
	AB 009	1ha 13a 14ca
	AB 10	0ha 77a 77ca
	AB 11	0ha 70a 13ca
	AB 31	0ha 76a 85ca
	AB 16	0ha 23a 74ca

DRAAF

R32-2022-10-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FACHE Bertrand



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **26 JUIL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur FACHE Bertrand
2953 rue bataille
62840 SAILLY SUR LA LYS

Réf : SEA/SP/n°62-22263

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22263

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/06/22** sous le numéro 62-22263. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA POMMERAIE (Messieurs Gilles, Emmanuel PLANCHE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUBERS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs .

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22263Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FACHE Bertrand à SAILLY SUR LA LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAVENTIE	D 577	0ha 58a 67ca
	D 950	0ha 57a 04ca
	D 951	0ha 55a 55ca
	D 711	0ha 33a 00ca
	D 860	0ha 17a 10ca

DRAAF

R32-2022-10-23-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BRICHE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22215

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

26 JUIL. 2022

**GAEC BRICHE
Messieurs BRICHE Franck, Frédéric
1200 rue des deux upens hameau d'upen d'amont
62129 DELETTES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22215

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/06/22 sous le numéro 62-22215. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DUFRESNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM et par le GAEC BRICHE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DELETTES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC BRICHE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/10/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22215

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC BRICHE Messieurs BRICHE Franck, Frédéric à DELETTES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62129 DELETTES	000 ZP 26	1 ha 28 a 40 ca	DUFRESNE Gilles
62129 DELETTES	000 AH 64	ha 35 a 52 ca	GAEC BRICHE
62129 DELETTES	000 AH 64 (A)	ha 35 a 52 ca	
62129 DELETTES	000 AH 64 (BJ)	ha 10 a 00 ca	
62129 DELETTES	000 AH 64 (BK)	ha 10 a 22 ca	
62129 DELETTES	000 AH 65	ha 6 a 90 ca	
62129 DELETTES	000 AH 65 (A)	ha 6 a 90 ca	
62129 DELETTES	000 AH 65 (B)	ha 15 a 15 ca	
62129 DELETTES	000 AH 67	ha 16 a 57 ca	

DRAAF

R32-2022-11-14-00059

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DES PLATANES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22293

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 AOUT 2022**

GAEC DES PLATANES
Mesdames, Messieurs **JENNEQUIN Stéphanie,**
FREMAUX Bénédicte JENNEQUIN Bertrand et
DOMET Alexis
25 rue de sombrin
62810 BARLY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22293

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/07/22** sous le numéro 62-22293. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par :

- EARL DES PLATANES (Madame, Monsieur Bénédicte, Eric FREMAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BERLENCOURT-LE-CAUROY.
- **GAEC DES PLATANES (Mesdames, Messieurs JENNEQUIN Stéphanie et JENNEQUIN Bertrand)** dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARLY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'installation de Monsieur DOMET Alexis ainsi que de Madame FREMAUX Bénédicte avec un apport de superficie au sein du GAEC DES PLATANES sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22293

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES PLATANES Mesdames, Messieurs JENNEQUIN Stéphanie, FREMAUX Bénédicte JENNEQUIN Bertrand et DOMET Alexis à BARLY**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Dénomination de l'exploitant antérieur
AVESNES LE COMTE	ZD 0073	2ha 30a 30ca	
	ZL 0071	0ha 30a 69ca	
	ZI 0120	1ha 04a 30ca	
	ZD 0074	0ha 24a 60ca	
	ZE 0113	0ha 23a 00ca	
	ZD 0070	0ha 62a 70ca	
	ZI 0125	0ha 25a 70ca	
	ZI 0126	3ha 31a 40ca	
	ZI 0127	0ha 45a 00ca	
	ZD 0071	0ha 26a 00ca	
	ZD 0072	0ha 16a 20ca	
	ZL 0072	0ha 63a 21ca	
	ZL 0067	2ha 05a 20ca	
	BARLY	ZA 0011	
ZA 0012		1ha 91a 10ca	
ZA 0065		0ha 82a 99ca	
ZA 0071		4ha 05a 70ca	
ZE 0032		3ha 21a 10ca	
ZA 0001		11ha 09a 50ca	
ZC 0014		2ha 64a 70ca	
ZC 0023 AJ		4ha 80a 70ca	
ZC 0023 AK		0ha 20a 70ca	
C 0780		1ha 17a 73ca	
ZD 0003		3ha 66a 30ca	
ZD 0004		0ha 52a 30ca	
ZA 0023		0ha 31a 30ca	
ZE 0035		1ha 03a 30ca	
ZC 0030		0ha 27a 25ca	
ZA 0010		3ha 60a 50ca	
ZA 0020		0ha 44a 90ca	
ZA 0022		0ha 45a 80ca	
ZA 0056		0ha 21a 70ca	
ZB 0001 J		1ha 12a 40ca	
ZB 0001 K	1ha 12a 40ca		
ZB 0003 J	3ha 45a 65ca		
ZB 0003 K	3ha 45a 65ca		

BARLY	B 0389	0ha 64a 00ca	GAEC DES PLATANES
	B 0393	0ha 05a 95ca	
	B 0397	0ha 05a 60ca	
	ZA 0002	1ha 06a 00ca	
	ZA 0048	0ha 22a 40ca	
	ZA 0048	0ha 22a 40ca	
	ZA 0050	3ha 70a 80ca	
	ZB 0002	0ha 33a 50ca	
	ZE 0033	0ha 84a 80ca	
BEAUFORT BLAVINCOURT	ZH 0042	0ha 77a 40ca	
	ZH 0043	0ha 41a 05ca	
	ZH 0057	1ha 50a 73ca	
	ZH 0058	0ha 30a 27ca	
FOSSEUX	ZC 0030	0ha 29a 20ca	
	ZC 0031	0ha 31a 80ca	
	ZC 0026	0ha 07a 00ca	
	ZC 0028 J	0ha 32a 00ca	
	ZC 0028 K	0ha 30a 20ca	
	ZC 0025	1ha 82a 50ca	
	ZC 0029	0ha 34a 70ca	
GOUY EN ARTOIS	ZL 0022 J	0ha 74a 00ca	
	ZL 0022 K	0ha 84a 30ca	
	ZL 0022 L	0ha 66a 00ca	
	ZL 0023	0ha 59a 60ca	
IVERGNY	D 0213	0ha 31a 97ca	
	D 0214	0ha 29a 07ca	
	ZH 0043	1ha 28a 90ca	
	ZD 0068	0ha 34a 90ca	
	ZH 0012	2ha 07a 40ca	
	ZH 0115	3ha 24a 46ca	
	B 0061	0ha 21a 00ca	
	D 0118	0ha 74a 25ca	
	D 0212	0ha 31a 93ca	
	D 0215	0ha 29a 10ca	
	ZB 0095	0ha 64a 40ca	
	ZH 0111	0ha 99a 85ca	
	ZB 0034	3ha 48a 50ca	
	ZC 0015 J	1ha 08a 40ca	
	ZC 0015 K	1ha 08a 40ca	
	ZD 0056	1ha 36a 20ca	
	ZE 0022	0ha 41a 80ca	
ZH 0112	1ha 32a 35ca		

SOMBRIN	ZI 0063	0ha 13a 00ca	GAEC DES PLATANES
VERCHOCQ	A 0259	1ha 86a 65ca	
	A 0262	0ha 08a 64ca	
	A 0585	0ha 33a 05ca	
	ZA 0004 J	0ha 89a 27ca	
	ZA 0004 K	0ha 44a 64ca	
	ZA 0004 L	0ha 44a 64ca	
	ZA 0024	0ha 30a 08ca	
	A 0307	0ha 31a 27ca	
	ZA 0010 J	0ha 71a 87ca	
	ZA 0010 K	2ha 15a 60ca	
	ZA 0010 L	1ha 43a 73ca	
	ZA 0026	1ha 90a 17ca	
	ZA 0030	2ha 20a 32ca	
	ZI 0052 J	0ha 46a 75ca	
	ZI 0052 K	0ha 46a 75ca	
	ZN 0011	0ha 71a 16ca	
	ZN 0012	0ha 75a 61ca	
	ZA 0025	0ha 21a 21ca	

BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZK 6	0ha17a 88ca	EARL DES PLATANES
	000 ZK 5	1ha 49a 23ca	
	000 ZK 37	1ha72a 14ca	
	000 ZE 24	0ha 55a 82ca	
	000 ZE 25	3ha 12a 87ca	
	000 ZE 28	0ha 71a 22ca	
	000 ZL 18	2ha 28a 88ca	
	000 ZD 52	1ha 06a 15ca	
	000 ZE 26 (J)	1ha 54a 04ca	
	000 ZE 26 (K)	2ha 66a 66ca	
	000 ZE 29 (J)	0ha 80a 94ca	
	000 ZE 29 (K)	1ha 76a 19ca	
	000 ZE 27 (J)	2ha 62a 25ca	
	000 ZE 27 (K)	3ha 64a 24ca	
	000 ZK 40	0ha 66a 29ca	
	000 ZL 15	0ha 96a 39ca	
	000 ZL 16	1ha 04a 68ca	
	000 ZK 17	2ha 53a 07ca	
	000 ZK 18	1ha 13a 29ca	
	000 OB 860	3ha 71a 04ca	
	000 OB 862	1ha 06a 25ca	
	000 ZK 28	2ha 01a 70ca	
	000 OC 85	0ha 16a 00ca	

BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 OC 360	0ha 22a 30ca	EARL DES PLATANES	
	000 ZD 53	1ha 10a 93ca		
	000 ZL 14	0ha 30a 84ca		
	000 ZL 17	0ha 16a 29ca		
	000 ZK 44	2ha 03a 31ca		
	000 ZK 41	0ha 33a 37ca		
	000 ZK 4	2ha 02a 55ca		
	000 ZK 51	0ha 91a 89ca		
	000 ZK 50	1ha 61a 48ca		
	000 ZD 54	0ha 44a 00ca		
	000 ZL 4	0ha 74a 12ca		
	000 ZL 5	0ha 44a 21ca		
	000 ZL 13 (J)	0ha 14a 37ca		
	000 ZL 13 (K)	0ha14a 37ca		
	000 ZK 42	0ha 92a 41ca		
	000 OC 38	0ha 94a 05ca		
	000 OC 40	0ha 67a 95ca		
	000 OC 41	0ha 23a 65ca		
	000 OC 42	0ha 45a 70ca		
	000 OC 43	0ha 08a 40ca		
	000 OC 79	2ha 14a 40ca		
	000 OC 75	0ha 12a 85ca		
	000 OC 76	2ha 06a 05ca		
	000 OC 77	2ha 07a 70ca		
	000 OC 78	2ha 06a 40ca		
	000 ZL 27 (J)	2ha 62a 52ca		
	000 ZL 27 (K)	1ha 31a 26ca		
	000 ZL 28	0ha 16a 32ca		
	000 ZL 35	6ha 75a 10ca		
	000 ZL 36	0ha 04a 39ca		
	000 OC 361	0ha 95a 48ca		
	000 OC 9	0ha 95a 10ca		
	000 ZL 1	0ha 48a 14ca		
	000 ZL 2 (J)	3ha 68a 74ca		
	000 ZL 2 (K)	0ha 62a 10ca		
	000 ZL 61	0ha 71a 68ca		
	000 C 394	0ha 10a 46ca		
	000 C 399	0ha 16a 00ca		
	000 C 402	0ha 73a 00ca		
	000 C 404	0ha 09a 46ca		
	BEAUFORT-BLAVINCOURT	000 ZK 3		0ha 83a 90ca
		000 ZK 2		1ha 56a 80ca

BEAUFORT-BLAVINCOURT	000 ZK 4	0ha 45a 90ca	EARL DES PLATANES
	000 ZK 5	0ha 39a 60ca	
LIENCOURT	000 ZD 39	1ha 61a 80ca	
GRAND-RULLECOURT	000 ZB 8	0ha 66a 20ca	
ESTRÉE-WAMIN	000 ZC 48	3ha 24a 18ca	

DRAAF

R32-2022-10-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC NAYET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22223

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 JUL. 2022**

GAEC NAYET
Madame, Messieurs NAYET Christophe, Mickaël,
Laurent, Christele
4 rue du mont cornet
62960 FEBVIN-PALFART

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22223

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/22** sous le numéro 62-22223. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES BOULANS (Monsieur Bertrand VAAST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC NAYET sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22223

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC NAYET Madame, Messieurs NAYET Christophe, Mickaël, Laurent, Christele à FEBVIN-PALFART**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERGUENEUSE	000 OA 29	1ha 47a 20ca
	000 OA 30	0ha 72a 70ca
	000 OA 32	2ha 30a 45ca
	000 OA 267	0ha 84a 50ca
	000 OA 28	0ha 77a 40ca
HEUCHIN	000 OC 356	2ha 77a 50ca
	000 OC 363	1ha 44a 00ca
	000 OA 231	0ha 61a 00ca
FONTAINE-LÈS-BOULANS	000 OA 140	0ha 40a 80ca
	000 ZB 62	0ha 25a 98ca
	000 OA 108	2ha 81a 00ca
	000 OA 135	1ha 00a 84ca
	000 OA 136	0ha 70a 75ca
	000 OA 137	0ha 48a 48ca
	000 OA 141	0ha 44a 10ca
	000 OA 142	0ha 42a 60ca
	000 OA 147	0ha 23a 12ca
	000 OA 148	3ha 90a 95ca
	000 OA 149	3ha 79a 05ca
	000 OA 152	0ha 74a 56ca
	000 OA 271	0ha 49a 83ca
	000 OA 272	0ha 35a 00ca
	000 OA 295	0ha 10a 20ca
	000 OA 301	0ha 11a 12ca
	000 OA 303	0ha 09a 35ca
	000 OA 304	1ha 43a 81ca
	000 OA 308	1ha 48a 36ca
	000 OA 309	3ha 32a 77ca
	000 OA 310	3ha 32a 77ca
	000 OA 311	2ha 80a 70ca
	000 OA 313	2ha 75a 10ca
	000 OA 315	1ha 52a 70ca
	000 OA 316	1ha 37a 80ca
	000 OA 317	1ha 52a 70ca
	000 OA 318	0ha 62a 20ca
	000 OA 302	0ha 20a 13ca
	000 OB 245	0ha 46a 50ca
	000 OB 246	2ha 48a 05ca

FONTAINE-LÈS-BOULANS	000 OB 250	5ha 08a 61ca
	000 OB 251	3ha 74a 00ca
	000 OB 252	3ha 79a 75ca
	000 OB 379	3ha 11a 95ca
	000 OB 385	1ha 06a 95ca
	000 OB 429	2ha 00a 00ca
	000 OB 430	2ha 77a 80ca
	000 OB 431	1ha 00a 00ca
	000 OA 312	0ha 98a 00ca
	000 ZB 1	1ha 67a 67ca
	000 ZB 59	2ha 71a 68ca
	000 ZB 60	0ha 83a 89ca
	000 ZB 61	0ha 09a 75ca
	000 OA 270	0ha 41a 35ca

DRAAF

R32-2022-10-10-00071

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC TOURRET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC TOURRET
Messieurs **TOURRET Frédéric, Vincent**
57 route des communes
62250 SAINT INGLEVERT

Réf : SEA/SP/n°62-22230

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22230

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/06/22** sous le numéro 62-22230. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Bertrand WACHEUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RINXENT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC TOURRET sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22230

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC TOURRET Messieurs TOURRET Frédéric, Vincent à SAINT INGLEVERT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZINGHEN	C157	1 ha 36 a 02 ca
	C272	ha 27 a 14 ca
	C278	ha 8 a 38 ca

DRAAF

R32-2022-11-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HYCOLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22323

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 SEP. 2022**

HYCOLE
Monsieur MOUMANEIX Frédéric
route de Villers-Plouich
59159 MARCOING

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22323

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/07/22 sous le numéro 62-22323. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BÉCU (Monsieur Romain BÉCU) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FEUCHY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de **HYCOLE** sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/11/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive: affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22323

Dénomination et commune du demandeur : **HYCOLE Monsieur MOUMANEIX Frédéric à MARCOING**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FEUCHY	ZA 75	0 ha 80 a 89 ca

DRAAF

R32-2022-10-15-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MALLET Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le

13 JUL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur MALLET Benjamin
10 rue de Ransart
62116 ADINFER**

Réf : SEA/SP/n°62-22204

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22204

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/06/22 sous le numéro 62-22204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain DEGARDIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIENVILLERS AU BOIS et par Monsieur NEPVEU Gérard dont le siège se situe sur la commune de BIENVILLERS AU BOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COUDOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22204

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MALLET Benjamin à ADINFER**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
BIENVILLERS AU BOIS	ZH27	1 ha 41 a 01 ca	NEPVEU Gérard
	ZK14	1 ha 88 a 50 ca	DEGARDIN Alain

DRAAF

R32-2022-10-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MASSART Jerome



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur MASSART Jérôme
9 grand rue
62120 RELY.

Réf : SEA/SP/n°62-22210

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/06/22** sous le numéro 62-22210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Martine MASSART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RÉLY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22210

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur MASSART Jérôme à RELY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RELY	ZH37	1 ha 31 a 00 ca
	ZH38	ha 31 a 35 ca
	A712	ha 34 a 78 ca
	A536	ha 47 a 52 ca
	A726	ha 13 a 79 ca
	B462	ha 29 a 70 ca
	ZA80	ha 73 a 90 ca
	ZH17	ha 5 a 60 ca
	ZH19	ha 11 a 40 ca
	ZH20	ha 65 a 00 ca
	ZH23	ha 67 a 30 ca
	ZH26	1 ha 13 a 80 ca
	A535	ha 45 a 01 ca
	A708	ha 46 a 02 ca
	A709	ha 51 a 93 ca
	B466	ha 52 a 62 ca
	B467	ha 63 a 67 ca
	ZA81	ha 40 a 00 ca
	ZD79	ha 30 a 50 ca
	ZH18	ha 11 a 70 ca
	ZH21	ha 25 a 30 ca
	ZH22	ha 24 a 60 ca
	ZH24	ha 47 a 80 ca
	ZH28	ha 42 a 80 ca
	ZH30	ha 45 a 00 ca
	ZH33	ha 11 a 00 ca
	ZH41	ha 7 a 80 ca
	ZH62	ha 27 a 30 ca
	ZA79	ha 31 a 60 ca
	ZH67	1 ha 51 a 35 ca
	A493	ha 8 a 47 ca
	A534	ha 17 a 48 ca
	ZH25	ha 23 a 80 ca
	ZH31	1 ha 89 a 00 ca
ZH43	2 ha 80 a 00 ca	
ZH42	ha 15 a 10 ca	
A706	ha 40 a 15 ca	
AO693	ha 20 a 52 ca	

RELY	ZA77	ha 20 a 00 ca
	ZH29	1 ha 01 a 00 ca
	ZD75	ha 58 a 00 ca
	ZH40	2 ha 55 a 40 ca
ESTREE BLANCHE		ha 10 a 60 ca
	ZA69	ha 33 a 40 ca
	ZA70	ha 49 a 20 ca
	ZA71	ha 27 a 80 ca
FEBVIN PALFART	ZS48	ha 18 a 37 ca
	ZS49	ha 28 a 24 ca
	ZB16	ha 43 a 60 ca
	ZB4	ha 34 a 00 ca
HEZECQUES	A96	ha 93 a 85 ca
	ZC37	ha 99 a 76 ca
LAIRES	ZC57	ha 19 a 40 ca
	ZC58	ha 41 a 50 ca
LIETTRES	ZC30	ha 25 a 80 ca
	ZC8	ha 42 a 40 ca
LINGHEM	ZC175	ha 13 a 39 ca
LIGNY LES AIRES	ZA60	1 ha 74 a 00 ca
SAINT HILAIRE COTTES	ZA61	2 ha 59 a 90 ca
	ZA15	ha 74 a 00 ca
	ZA17	ha 23 a 50 ca
	ZC1	3 ha 20 a 10 ca
	ZD30	ha 86 a 90 ca
	ZA16	ha 40 a 70 ca
	ZA18	2 ha 40 a 10 ca
	ZD27	ha 73 a 40 ca
AMETTES	A290	ha 38 a 45 ca
VINCLY	ZC36	ha 30 a 47 ca

DRAAF

R32-2022-10-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - OBOEUF Julien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le

26 JUIL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur OBOEUF Julien
87 rue de St Pol
62134 ANVIN

Réf : SEA/SP/n°62-22237

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/06/22 sous le numéro 62-22237. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES BOULANS (Monsieur Bertrand VAAST) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEUCHIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22237

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur OBOEUF Julien à ANVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANVIN	B291	1 ha 06 a 44 ca
	B42	ha 50 a 57 ca

DRAAF

R32-2022-10-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BATIQUE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 AOUT 2022**

SCEA BATIQUE
Messieurs **BATIQUE** Didier, Rémy
6 rue François Hennebique
62580 NEUVILLE-SAINT-VAAST

Réf : SEA/SP/n°62-22281

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22281

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/22 sous le numéro 62-22281. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain FRANÇOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROREUIL.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BATIQUE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22281

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BATIQUE Messieurs BATIQUE Didier, Rémy à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAROEUIL	ZD180	ha 69 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-11-08-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA CROIX D AMES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN,
ddtm:sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22301

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **24 AOUT 2022**

SCEA DE LA CROIX D'AMES
Messieurs PRUVOST Jean-Benoit et COSSANT Jean-
Luc
23 rue de la gare
62190 HAM EN ARTOIS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22301

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/07/22** sous le numéro 62-22301. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Albert LOTTE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT VENANT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la **SCEA DE LA CROIX D'AMES** sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22301

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA CROIX D'AMES Messieurs PRUVOST Jean-Benoit et COSSANT Jean-Luc à HAM EN ARTOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT VENANT	AD 140	0ha 31a 28ca
	AW 94	0ha 52a 96ca
	AW 103	0ha 50a 30ca
	AW 107	1ha 07a 09ca
	AW 110	0ha 43a 47ca
	AW 214	0ha 37a 88ca
	AW 82	0ha 36a 12ca
	AW 174	0ha 51a 23ca
	AS 0242	0ha 17a 80ca
	AS 0243	0ha 09a 10ca
	AS 0380	0ha 69a 05ca
	AS 0431	0ha 07a 58ca
	AS 0474	0ha 48a 28ca
	AW 111	0ha 52a 10ca
	AW 88	0ha 53a 44ca
	AW 173	0ha 43a 72ca
	AS 0252	0ha 24a 31ca
	AR 0032	0ha 29a 85ca
	AW 0274	0ha 36a 06ca
	AS 0259	0ha 08a 69ca
	AS 0334	0ha 45a 87ca
	AR 0036	0ha 17a 66ca
	AW 0092	0ha 22a 48ca
	AW 0093	0ha 53a 70ca
	AS 182	0ha 34a 57ca
	AS 183	0ha 60a 92ca
	AR 005	0ha 28a 95ca
	AW 106	0ha 72a 55ca
	AS 256	0ha 09a 54ca
	AS 250	0ha 46a 93ca
	AW 0095	0ha 47a 21ca
	AW 0096	0ha 61a 58ca
	AW 0309	0ha 33a 77ca
AR 269	0ha 50a 50ca	
AR 271	0ha 44a 29ca	
AS 70	0ha 42a 40ca	
AS 221	0ha 50a 90ca	

SAINT VENANT	AS 336	0ha 42a 40ca
	AS 452	1ha 14a 64ca
	AR 0094	0ha 49a 94ca
	AR 0007	0ha 55a 63ca
	AR 0021	0ha 13a 69ca
	AR 0022	0ha 69a 28ca
	AR 0025	0ha 15a 20ca
	AR 0026	0ha 16a 80ca
	AR 0031	0ha 52a 22ca
	AR 0033	0ha 01a 79ca
	AR 0034	0ha 08a 66ca
	AS 0066	0ha 19a 00ca
	AS 0068	0ha 30a 85ca
	AS 0071	0ha 34a 80ca
	AS 0072	0ha 20a 20ca
	AS 0073	0ha 29a 05ca
	AS 0074	0ha 21a 15ca
	AS 0246	1ha 05a 92ca
	AS 0247	0ha 16a 10ca
	AS 0248	0ha 31a 90ca
	AS 0251	0ha 44a 58ca
	AS 0427	0ha 09a 67ca
	AS 0429	0ha 09a 80ca
	AW 0096	0ha 70a 70ca
	AW 0108	0ha 40a 61ca
	AW 0109	0ha 47a 84ca
	AW 0112	0ha 88a 56ca
	AW 0113	0ha 15a 70ca
	AW 0273	1ha 38a 01ca
	AR 0027	0ha 36a 30ca
	AR 0030	0ha 65a 35ca
	AR 0012	1ha 79a 90ca
	AR 0013	2ha 42a 50ca
	AR 0020	3ha 29a 90ca
	AR 0024	1ha 29a 80ca
	AR 0057	1ha 30a 02ca
	AR 0060	0ha 16a 03ca
	AS 0065	0ha 36a 25ca
	AS 0077	0ha 95a 75ca
	AS 0187	0ha 15a 15ca
AS 0249	0ha 53a 75ca	
AS 0253	0ha 49a 73ca	

SAINT VENANT	AS 0254	0ha 26a 13ca
	AS 0333	0ha 96a 65ca
	AS 0374	1ha 00a 54ca
	AR 0006	0ha 64a 77ca
	AR 0035	0ha 21a 12ca
	AW 079	4ha 40a 82ca
	AW 0100	1ha 89a 66ca
	AW 0161	0ha 89a 25ca
	AS 0373	0ha 93a 28ca
	AS 0075	0ha 48a 30ca
	AS 0076	0ha 40a 75ca
	AS 0255	0ha 24a 99ca
	AS 0335	0ha 29a 04ca
	GUARBECQUE	AC 0393
Ac 0195		0ha 52a 13ca
GONNEHEM	ZL 0060	4ha 27a 03ca
	ZL 0056	0ha 39a 41ca

DRAAF

R32-2022-11-14-00060

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHATEAU DE PENIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22291

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **24 AOUT 2022**

SCEA DU CHATEAU DE PENIN
Madame, Messieurs BOUTIN Sarah, Christophe,
Simon
1 rue de Tincques
62127 PENIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22291

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/07/22** sous le numéro 62-22291. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par :

- Monsieur Christian THILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PENIN.
- Madame, Monsieur Sarah, Christophe BOUTIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PENIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de SARL DU CHATEAU DE PENIN en SCEA DU CHATEAU DE PENIN ainsi que son agrandissement avec l'installation de Monsieur Simon BOUTIN sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22291

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU CHATEAU DE PENIN Madame, Messieurs BOUTIN Sarah, Christophe, Simon à PENIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Dénomination exploitants antérieurs
PENIN	C 0225	0ha 41a 60ca	THILLIEZ Christian
	ZH 0074	2ha 17a 80ca	
	ZH 0080	0ha 52a 80ca	
	C 0228	0ha 35a 80ca	
	C 0230	0ha 18a 30ca	
	ZC 0001	1ha 90a 60ca	
	ZE 0047	3ha 34a 80ca	
	ZH 0017	0ha 71a 10ca	
	ZH 0073	0ha 69a 30ca	
	ZH 0071	0ha 60a 50ca	
	ZH 0072	0ha 66a 60ca	
	ZC 0042	1ha 99a 20ca	
	ZE 0039	1ha 34a 10ca	
	ZE 0045	2ha 34a 90ca	
	ZE 0046	0ha 84a 70ca	
	ZH 0065	1ha 41a 80ca	
	ZH 0070	0ha 71a 90ca	
	C 0229	0ha 26a 80ca	
	ZE 0044	0ha 80a 50ca	
	ZE 048	0ha 49a 95ca	
	ZH 0057	0ha 58a 90ca	
	ZH 0069	0ha 30a 00ca	
	ZE 0032	0ha 20a 20ca	
	C 0076	0ha 32a 45ca	
	ZC 0030	1ha 30a 70ca	
	ZH 0025	0ha 64a 50ca	
	ZH 0026	0ha 54a 30ca	
	ZK 0001	10ha 37a 19ca	
	C 0400	0ha 24a 74ca	
	ZH 0018	1ha 97a 10ca	
	ZL 0029	1ha 03a 40ca	
	ZL 0061	0ha 22a 84ca	
	ZL 0062	0ha 24a 92ca	
C 0401	0ha 18a 16ca		
ZC 0031	1ha 00a 40ca		

	ZH 0019	1ha 54a 80ca	THILLIEZ Christian
	ZH 0020	0ha 80a 30ca	
	ZH 0021	0ha 67a 30ca	
	ZL 0060	0ha 21a 54ca	
	ZL 0063	1ha 03a 20ca	
AVERDOINGT	ZH 0041	2ha 32a 00ca	
BERLES MONCHEL	ZL 0028	0ha 71a 20ca	
	ZL 0029	0ha 66a 10ca	
	ZK 0062	0ha 42a 00ca	
MAIZIERES	ZI 0044	0ha 75a 50ca	
	ZI 0005	2ha 72a 30ca	
	ZI 0006	2ha 73a 70ca	
	ZI 0045	3ha 05a 70ca	
	ZI 0070	1ha 68a 00ca	
	ZK 0045	4ha 65a 70ca	
BERLENCOURT LE CAUROY	ZC 0014	2ha 12a 80ca	
REBREUVIETTE	ZC 0034	4ha 12a 30ca	
GRAND RULLECOURT	ZM 0023	0ha 41a 20ca	
	ZM 0025	0ha 13a 00ca	
	ZM 0026	4ha 54a 20ca	
AUBIGNY EN ARTOIS	ZN 0032 J	2ha 03a 01ca	
	ZN 0032 K	1ha 28a 34ca	
	ZN 0032 L	0ha 12a 39ca	
	ZC 0016	1ha 83a 10ca	
AVERDOINGT	ZK 0006	0ha 38a 80ca	SARL DU CHATEAU DE PENIN
	ZE 0038	0ha 62a 00ca	
	ZE 0087	1ha 18a 85ca	
	ZE 0086	3ha 51a 05ca	
	ZK 0005	0ha 41a 70ca	
	ZE 0036	1ha 58a 50ca	
	A 0268	0ha 13a 80ca	
	A 0330	0ha 86a 80ca	
	A 0574	0ha 75a 85ca	
	A 0672	0ha 22a 50ca	
	ZD 0015	1ha 02a 60ca	
	ZE 0035	0ha 82a 60ca	
	ZE 0095	0ha 02a 83ca	
	ZE 0099	0ha 62a 18ca	
	ZK 0008	2ha 54a 80ca	
	A 0680	0ha 77a 10ca	
	A 0284	0ha 05a 33ca	
	A 0298	0ha 42a 00ca	

AVERDOINGT	A 0299	0ha 04a 45ca	SARL DU CHATEAU DE PENIN	
	A 0300	0ha 25a 85ca		
	A 0682	0ha 36a 38ca		
	ZD 0016	1ha 37a 40ca		
	ZD 0047 AJ	3ha 96a 08ca		
	ZD 0047 AK	2ha 00a 00ca		
	ZD 0047 B	1ha 63a 50ca		
	A 0324	0ha 10a 10ca		
	A 0325	0ha 06a 00ca		
	ZK 0007	0ha 84a 40ca		
	A 0332	0ha 96a 25ca		
	A 0333	0ha 32a 90ca		
	A 0726	0ha 93a 03ca		
	BERLES MONCHEL	ZI 0013		1ha 70a 40ca
	HERMAVILLE	ZA 0017 J		0ha 24a 05ca
ZA 0017 K		0ha 24a 05ca		
ZA 0062		0ha 41a 80ca		
ZA 0094		1ha 07a 20ca		
ZD 0079		1ha 38a 53ca		
MAIZIERES	ZD 0054	0ha 59a 60ca		
	ZH 0028	1ha 54a 70ca		
	ZH 0033	1ha 21a 40ca		
PENIN	C 0525	0ha 00a 91ca		
	C 0528	0ha 00a 06ca		
	ZA 0014 J	1ha 85a 20ca		
	ZA 0014 K	7ha 26a 60ca		
	ZK 0001 J	1ha 38a 15ca		
	ZK 0001 K	7ha 28a 51ca		
	ZH 0013	2ha 56a 80ca		
	C 0527	0ha 16a 38ca		
	C 0529	0ha 52a 26ca		
	ZH 0013	2ha 16a 90ca		
	ZB 0023	0ha 20a 00ca		
	C 51	0ha 98a 40ca		
	C 446	0ha 63a 59ca		
	C 447	0ha 70a 07ca		
	C 450	0ha 61a 08ca		
	C 61	1ha 02a 50ca		
	C 359	0ha 64a 05ca		
	C 57	0ha 97a 50ca		
	C 361	0ha 30a 00ca		
	ZB 31	0ha 74a 70ca		

	C 445	0ha 32a 81ca	
PENIN	C 448	0ha 27a 33ca	SARL DU CHATEAU DE PENIN
	C 449	0ha 31a 72ca	
	C 386	0ha 80a 91ca	
	C 64	0ha 54a 50ca	
	ZK 0001	2ha 27a 51ca	
TINCQUES	ZD 0017	2ha 07a 40ca	
	ZD 28 J	0ha 81a 50ca	
	ZD 28 K	0ha 81a 50ca	

DRAAF

R32-2022-11-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CRAPOUILLOT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22327

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **09 SEP. 2022**

SCEA DU CRAPOUILLOT
Mesdames, Monsieur PAYAGE Angélique, DUBOIS
Véronique DEPRET François-Xavier
1 rue Jeanne d'Arc
62580 FARBUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22327

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/07/22 sous le numéro 62-22327. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CAPRON COQUIDE (Madame, Monsieur Marianne, Jacques COQUIDÉ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU CRAPOUILLOT sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22327

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU CRAPOUILLOT Mesdames, Monsieur PAYAGE Angélique, DUBOIS Véronique DEPRET François-Xavier à FARBUS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	ZD 0011	1ha 25a 80ca
	ZD 0012	0ha 34a 20ca
	ZD 0014	0ha 94a 50ca
	ZK 0026	0ha 20a 00ca
	ZC 0035	0ha 11a 70ca
	ZC 0028	0ha 13a 80ca
	ZD 0013	0ha 96a 80ca